



Mairie de Nant

Aveyron-12230

ARRETE N° AR-ADM-2026-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNE DE NANT

Délégation de fonctions et de signatures au troisième adjoint Robin SAQUET

Vu les articles L.2122-31 et L.2122-32 du CGCT concernant l'attribution de plein droit au Maire et aux Adjointes des fonctions d'Officier de Police Judiciaire et d'Officier d'État Civil,

Vu l'article L.2122-18 du CGCT relatif aux délégations du maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints et portant élection des adjoints au maire,

Considérant que M. SAQUET Robin a été élu 3ème adjoint dans l'ordre de la liste,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice du 3ème adjoint,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 24 mars 2026, il est donné délégation de fonction à M. SAQUET Robin, 3ème adjoint au maire pour exercer les attributions dans les domaines d'activités relevant des secteurs suivants :

- Communication
- Développement informatique
- Sport
- Tourisme

Article 2 :

A compter du 24 mars 2026, il est donné à M. SAQUET Robin, 3ème adjoint au maire délégation de signature pour les affaires suivantes :

- Documents d'État Civil y compris permis d'inhumer, transport de corps et divers (crémation),
- Tous courriers, documents, contrats et arrêtés, pièces administratives relevant de sa délégation,

La signature des pièces et actes ci-dessus précisés devra être précédée de la mention « Pour la Maire par délégation ».

Article 3 :
En cas d'empêchement des 3 autres adjoints de la commune, il est donné délégation de signature, dans l'ordre du tableau des adjoints, à M. SAQUET Robin pour les pièces et actes relevant de ces trois délégations.

Article 4 :

Le Maire de la commune de Nant, le Trésorier Public et la Secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et affiché sur le panneau approprié à cet effet.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans les délais de recours à compter de sa publication

Fait à Nant, le 24 mars 2026

La Maire,
Magali COULET



Magali Coulet